

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Contrat de maintenance du parc de photocopieurs avec la société RICOH Avenant n°1

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE**

Le Président de la délégation spéciale dans la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du Président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Vu la décision DE_20251222_73 en date du 22 décembre 2025, approuvant le contrat de maintenance des photocopieurs avec la société RICOH, pour un montant trimestriel de montant trimestriel à 2 514,00 € HT (comprenant un forfait de 196 500 copies noir et blanc et 48 000 copies couleur, ainsi que les consommables – au-delà des forfaits le cout de la copie est fixé à 0,000381 € HT pour la copie noir et blanc et 0,02966 € HT la copie couleur). Le montant annuel s'élève à de 10 056,00 € HT soit 12 067,20 € TTC (hors révisions annuelles à compter de la deuxième année et hors copie au-delà du forfait).

Considérant qu'il convient de compléter la liste des copieurs afin de couvrir l'ensemble du parc propriété de la commune de Trignac,

Il convient de conclure l'avenant n°1 au contrat de maintenance du parc des photocopieurs, portant le montant trimestriel à 3 414,00 € HT (comprenant un forfait 36 000 copies noir et blanc et 15 000 copies couleur par appareil - au-delà des forfaits le cout de la copie est fixé à 0,000381 € HT pour la copie noir et blanc et 0,02966 € HT la copie couleur). Le montant annuel est porté à 13 656,00 € HT soit 16 387,20 € TTC.

DECIDE

Article 1er : Approuve la signature la signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance du parc de photocopieurs avec la société RICOH, portant le montant trimestriel à 3 414 € HT, soit 4 096 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants.

Article 3 : L'avenant n°1 contrat sera signé par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique spéciale dès que la présente décision sera exécutoire.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

S²LOW

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ID : 044-214402109-20260803-DE_20260728_65-CC



TRIGNAC, le

03/08/26

Le Président de la délégation spéciale,
M. Didier VILAIN